

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/C.4/402
4 mars 1959

ORIGINAL : FRANCAIS

Treizième session
QUATRIEME COMMISSION
Point 13 de l'ordre du jour

AVENIR DES TERRITOIRES SOUS TUTELLE DU CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION
FRANCAISE ET DU CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION DU ROYAUME-UNI

Déclaration faite par le représentant d'Haïti à la 860ème séance
de la Quatrième Commission, le 3 mars 1959

Note du Secrétariat : La déclaration ci-après est communiquée aux membres de la Quatrième Commission conformément à la décision prise par la Commission à sa 860ème séance.

Ce sera l'honneur en même temps que la fierté de la délégation d'Haïti d'avoir eu l'occasion, au cours de cette treizième session de notre Assemblée générale, de payer à cette Afrique lointaine qui ne cesse pourtant d'être notre mère le tribut de reconnaissance et de fidélité que nous lui devons. Il y a deux mois à peine, ma délégation, après avoir activement soutenu la candidature de la Guinée au sein de notre Organisation, se joignait aux délégations du Japon, de l'Irak et du Ghana pour recommander à l'Assemblée générale, par une résolution que nous avons eu la joie de voir voter à l'unanimité, l'admission de la nouvelle République indépendante de Guinée comme Membre de l'Organisation des Nations Unies. Il n'est que juste de souligner que la brillante délégation de la République de Guinée fait maintenant honneur à notre Organisation.

Aujourd'hui, l'honneur revient à ma délégation de soumettre à la haute appréciation de cette Commission, au nom des délégations des Etats-Unis d'Amérique, de l'Italie, de la Nouvelle-Zélande, du Paraguay et, naturellement, de la mienne, le projet de résolution coté A/C.4/L.580 qui habilite le Cameroun sous administration française à accéder, le 1er janvier 1960, à sa pleine indépendance et

59-05358

/...

déclare abrogé à partir de cette date l'Accord de tutelle approuvé par l'Assemblée générale le 13 décembre 1946, ce en conformité de l'alinéa b) de l'Article 76 de la Charte des Nations Unies.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler aux membres de cette Commission que les auteurs de ce projet de résolution ont tous l'honneur de siéger au Conseil de tutelle et qu'à ce titre ils ont eux-mêmes, à l'issue de l'examen de la situation au Cameroun sous administration française, présenté à ce Conseil une résolution qui, votée le 17 février dernier, à la presque unanimité, moins une voix et une abstention, contient l'essentiel des recommandations que le Conseil de tutelle a estimé utile de faire à l'Assemblée générale. C'est pour cette raison, si vous me permettez d'en faire pour les membres de notre Commission une brève analyse, que notre projet, au premier paragraphe de ses motifs, rappelle la résolution du 5 décembre 1958 de l'Assemblée générale priant le Conseil de tutelle d'examiner, à sa vingt-troisième session, les rapports de la Mission de visite des Nations Unies aux Camerouns sous administrations française et britannique et de communiquer ces dits rapports, ainsi que ses observations et recommandations, à l'Assemblée générale pour que celle-ci, les Autorités administrantes consultées, puisse prendre les mesures qui découlent nécessairement de la pleine réalisation des fins du régime de tutelle.

Les observations et recommandations que sollicitait, par sa résolution, l'Assemblée générale ont fait l'objet du rapport que le Président du Conseil de tutelle a lui-même présenté à la Quatrième Commission. Et cette Commission a eu l'opportunité d'examiner le rapport de la Mission de visite au Cameroun sous administration française ainsi que les observations de l'Autorité administrante. Par la voix autorisée de M. Jacquinet, Ministre d'Etat, et de notre distingué collègue, M. Kosciusko-Morizet, l'Autorité administrante, de même que le Premier Ministre du Cameroun sous administration française, ont fait devant cette Commission d'importantes déclarations qui, de l'avis de ma délégation, revêtent le caractère d'engagements solennels. C'est à cause de leur importance et de leur effet sur l'avenir immédiat du Cameroun, avant et après son indépendance, que notre projet a cru devoir retenir certaines de ces déclarations.

A propos du problème de la réconciliation nationale, la Commission me permettra, parlant à titre personnel et au nom de ma propre délégation, de rassurer notre charmante et distinguée collègue du Libéria qui, hier, a vu, bien à tort

/...

d'ailleurs, dans le dépôt, qu'elle croit prématuré, de notre projet un affront à sa personne du fait que ses efforts en vue d'un rapprochement entre les thèses camerounaises en ont été, pense-t-elle contrariés. Quand on considère l'efficace contribution de Miss Brooks aux travaux de notre Commission, jointe à son charme personnel auquel nos collègues ne cessent de rendre hommage, loin de lui faire affront on a toujours envie au contraire de lui jeter des fleurs et de la féliciter comme le faisait récemment notre Président au nom de cette Commission. Que ma distinguée collègue me permette plutôt de la féliciter pour ses efforts, d'autant plus que la délégation d'Haïti, elle aussi consciente de ses responsabilités à l'égard du peuple camerounais, travaille et continue de travailler à cette réconciliation qu'elle estime indispensable à l'avenir du Cameroun. Par discrétion, moi-même n'en dirai pas davantage, sauf que je suis moins pessimiste que Miss Brooks.

Le problème de la réconciliation nationale, au Cameroun, issu des déchirements tragiques dont il n'est pas opportun à cette occasion d'évoquer le souvenir, a fait l'objet ici, jusqu'à ces derniers temps, de doutes et d'inquiétudes. Au Conseil de tutelle, ces inquiétudes et ces doutes se sont souvent manifestés sous des formes diverses. Mais ce problème revêt actuellement un aspect différent du fait qu'il revient aux Camerounais, à tous les Camerounais et aux seuls Camerounais, à la veille de cette indépendance à laquelle, par des voies diverses, ils ont tous travaillé, à la veille de cette indépendance qu'ils ont été unanimes, quelle qu'ait été leur position, à appeler de leurs vœux, il revient aux Camerounais seuls de lui apporter la solution qu'attend de leur sagesse l'opinion internationale et que leur commandent le bien-être, le progrès et l'avenir de leur patrie.

C'est en tenant compte de cet impératif d'union de tous les enfants du Cameroun que notre projet a noté avec satisfaction l'adoption par l'Assemblée législative de la loi d'amnistie du 14 février 1959 et les assurances données par le Premier Ministre du Cameroun que son gouvernement souhaite le retour de tous les Camerounais qui ont quitté le pays depuis quelques années et les invite à reprendre une vie normale sans crainte de représailles. Cette vie politique normale, comme je le disais récemment au Conseil de tutelle, suppose le libre jeu des institutions démocratiques. Elle suppose, par surcroît, le respect jaloux

/...

et inconditionnel des droits essentiels de l'homme, de ces droits sociaux, économiques, civils et politiques en dehors desquels aucune société moderne ne peut évoluer et progresser. La Commission comprendra donc pourquoi notre projet retient particulièrement l'assurance qui lui a été donnée par l'Autorité administrative et le Gouvernement camerounais que le Territoire jouit de la liberté de la presse, de la liberté de réunion, de la liberté d'association politique et des autres libertés fondamentales.

La Commission n'ignore pas les circonstances qui, aux dernières élections, ont contribué à fausser le scrutin dans la Sanaga-Maritime. Les quatre sièges qui reviennent à cette région, en raison des contestations dont ils ont fait l'objet sont encore inoccupés à l'Assemblée législative. Le projet, sans préjudice des décisions ultérieures qui pourront être prises par le Gouvernement camerounais, prend acte de l'information officielle que des élections auront lieu dans cette région en avril prochain.

L'actuelle Assemblée camerounaise adoptait, le 24 octobre 1958, une résolution réclamant cette indépendance, se faisant ainsi l'interprète des vœux de la population. La Mission de visite que nous avons mandatée (je voudrais dire, à cette occasion, le respect qu'inspirent à ma délégation les membres de cette Mission en raison de leur sens du devoir, de leur compétence et de leur intégrité) a souligné, dans les conclusions de son rapport, le désir unanimement exprimé par le peuple camerounais d'accéder à l'indépendance; si vrai qu'elle estime inutile une consultation à cet effet. L'Autorité administrative et les représentants du Gouvernement camerounais nous ont déclaré que la population unanime du Cameroun désire cette indépendance et est prête à y accéder. Tous les pétitionnaires que nous avons entendus, quoique quelques-uns s'opposent aux vues de leur gouvernement sur d'autres questions qu'ils estiment essentielles, se joignent à ce vœu unanime. Comment notre projet ne tiendrait-il pas compte de cette volonté unanime d'indépendance?

Enfin, comme l'a justement souligné le représentant de la France, il n'y a pas de degrés dans l'indépendance. Le caractère d'universalité des Nations Unies ouvre les portes de notre Organisation à tous les peuples indépendants, pacifiques et soucieux de remplir les obligations que leur impose notre Charte. Il nous a

/...

été particulièrement agréable de noter, à ce sujet, les déclarations catégoriques du Premier Ministre du Cameroun, de même que l'assurance donnée par le représentant de la France que son gouvernement appuiera la demande d'admission du Cameroun indépendant, au 1er janvier 1960, comme Membre des Nations Unies.

C'est en raison de toutes ces considérations que notre projet conclut, dans le seul paragraphe de son dispositif, étant donné qu'en accord avec l'Autorité administrante le Cameroun sous administration française accédera à l'indépendance le 1er janvier 1960, à l'abrogation de l'Accord de tutelle approuvé par l'Assemblée générale le 13 décembre 1946, conformément à l'alinéa b) de l'Article 76 de la Charte des Nations Unies. Telles sont les grandes lignes du projet de résolution qu'au nom des délégations que j'ai citées plus haut nous avons l'honneur de recommander à la considération et au vote de la Commission.

Qu'il nous soit permis, en terminant, d'adresser à l'Autorité administrante la haute et sincère appréciation de ma délégation pour l'oeuvre éminemment méritoire qu'elle vient d'accomplir au Cameroun, qu'elle a conduit à l'indépendance par des voies souvent difficiles. En menant à une fin heureuse la lourde tâche (qui n'est pas encore entièrement accomplie, comme le faisait remarquer hier mon distingué collègue de la Guinée) que lui a confiée notre Organisation, la France aura bien mérité des Nations Unies.

Qu'il me soit aussi permis de m'adresser à mes amis, à mes frères camerounais pour leur dire la joie de ma délégation, qui n'a jamais cessé de joindre ses efforts aux leurs pour un Cameroun libéré, pour un Cameroun indépendant, pour un Cameroun unifié. Qu'ils veuillent permettre au représentant d'Haïti, usant à leur égard de son droit d'aïnesse, de les exhorter à la tolérance et à l'union, de les adjurer de prendre en mains leurs propres intérêts, de régler eux-mêmes, sans arbitre et sans témoins, leurs querelles de famille pour que, serrés et unis dans l'exaltation du travail immense qui les attend, éclate sur eux tous, le 1er janvier 1960, le grand soleil de l'indépendance du Cameroun.
